

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit septembre deux mille huit, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-cinq septembre deux mille huit à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

1 COMMANDE PUBLIQUE

Sous matière 1.1./marchés publics

1. Actualisation prix des repas

Sous matières 1.2 /Délégation de service public

- 2 Rapport annuel 2007 : Assainissement Veolia
- 3 Rapport annuel : Electrification : Syndicat Electrification région de SOUAL
- 4 Rapport Annuel 2007 : Concession Gaz

Sous matière 1.3 /Convention de mandat

- 5 Rapport annuel 2007 : SEM 81

Sous matière 1.4/ Autres contrats

- 6 SDET : convention 2008 BIS
- 7 Convention dématérialisation des actes

2 URBANISME

Sous matière 2.2 / Actes relatifs utilisation du sol

- 8 Servitudes assainissement réseau assainissement route de Sémalens.
- 9 Convention passage VILLE /SDET

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Sous matière 5.3 / Désignation de représentants

- 10 .C.C.I.D. (Commission communale des impôts directs) – Complément aux délibérations 2008-032 du 25 mars 2008 et 2008-066 du 6 mai 2008)

7 FINANCES LOCALES

Sous matière 7.1 /Décisions budgétaires

- 11 Décision Modificative Budget Principal
- 12 Indemnités de sinistre : remboursement assurance

Sous matière 7.5 / Subventions

- 13 .Amendes de police 2008
- 14 Postes de relevage MJC et THERON
- 15 Subvention ANDES
- 16 Subvention remplacement chaudière

8 - DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

Sous matière 8.1 / Enseignement

17. Projet Educatif CLAE 2008-2009

Sous matière 8.9 / Culture

- 18 .Archives communales

9 AUTRE DOMAINES DE COMPETENCES

Sous matière 9.4 / Vœux et motions

- 19 Motion La Poste

25 septembre 2008
(suite 1)

ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) ➤ **Décision n° 5 du 21 juillet 2008** : Signature d'une convention avec l'Association Castraise de Protection des Animaux (ACPA) concernant l'accueil des chiens errants de la Commune, pour un montant de 1 966,20 € pour l'année 2008.
- B) ➤ **Décision n° 6 du 15 juillet 2008** : Signature d'une convention concernant la participation financière aux charges locatives engagées par l'ADMR de SAÏX, NAVÈS, VIVIERS LES MONTAGNES, ST AFFRIQUE les MONTAGNES, pour un montant de 796 € pour l'année 2008.
- C) ➤ **Décision n° 7 du 17 juillet 2008** : Signature d'un avenant n° 1 au marché 2006-143 transports scolaires concernant la diminution du nombre de jours d'école pour un montant de 100,956 € HT prix forfaitaire journalier à compter du 1^{er} septembre 2008.
- D) ➤ **Décision n° 8** : Annulée
- E) ➤ **Décision n° 9 du 21 juillet 2008** : Signature d'une convention cadre de formation Ville/CNPT pour l'année 2008.
- F) ➤ **Décision n° 10 du 23 juillet 2008** : Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (C.A.U.E.) pour un montant de 491,55 € au titre de l'année 2008.
- G) ➤ **Décision n° 11 du 23 juillet 2008** : Adhésion à la Mission Locale Sud Tarn pour un montant de 2 785,50 € pour l'année 2008.
- H) ➤ **Décision n° 12 du 24 juillet 2008** : Acceptation d'un don de M. et Mme CAILLOL Pierre de 100 € destinée aux associations de la Commune à l'occasion du mariage de leur fille.
- I) ➤ **Décision n° 13 du 5 août 2008** : Aide à l'Association Tarnaise de Lutte contre les Maladies Animales (ALMA) pour un montant de 129,74 € pour l'année 2008.
- J) ➤ **Décision n° 14 du 8 septembre 2008** : Réalisation d'un emprunt de 150 000 € auprès de la Caisse d'Épargne
- K) ➤ **Décision n° 15 du 11 septembre 2008** : Signature d'un contrat d'assurance « protection juridique », auprès du Cabinet MMA à CASTRES, pour une durée de 2 ans à compter du 15 avril 2008
- L) ➤ **Décision n° 16 du 15 septembre 2008** : Signature d'un contrat relatif à une prestation de « coordination sécurité protection de la santé (SPS) auprès de CETE APAVE SUDEUROPE à ALBI, pour la durée du chantier de pose de deux postes de relevage.

25 septembre 2008

(suite 2)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq septembre deux mille huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BLANC, Maire.

Présents : MM. BLANC, Maire, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, Mme BENAZET, Mme DURA Adjoints, MM. CHABBERT, CLUZEL, DELSALLE, PALAYSI, PATRICE, SENDRAL, SORIANO, Mmes AUDISIO, BONISCHOT, CARLIER, DUPRÉ, ENJALBY, FIORET, MALBREL.

Absents excusés : M. ETIENNE (pouvoir à H. BLANC), M. BELLES (pouvoir à B. COUTANCEAU), Mme CHARLAS (pouvoir à Ch. PATRICE), M. JIMENEZ (pouvoir à M. THOMAS)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BELLES.

1 - REVISION PRIX DES REPAS

- Vu le marché de restauration scolaire du 1^{er} septembre 2007,
- Michel THOMAS rappelle au Conseil Municipal la consultation publique effectuée 2007 concernant la restauration scolaire,

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au mois de juillet 2010.

Ce contrat prévoit dans son article 7 une formule de révision des prix selon les paramètres suivants : variation des prix à la consommation alimentaire, indice trimestriel du SMIC, indice des prix de gros alimentaires.

Le prix du repas livré selon le marché de septembre 2007 était fixé à 2.819 € HT soit 2.974 € TTC.

L'application de la formule de révision établit une variation de 3.9% , afin de ne pas pénaliser les familles , le prestataire propose de ramener cette variation à 2.98%.

Le nouveau prix s'établit à 2,903 € HT soit 3,063 € TTC , après application de la variation de 2.98 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des variations des indices de la formule de révision des prix, soit 3,9 %,
- **ACCEPTTE** la proposition du prestataire de ramener cette variation à 2,98%,
- **DIT** que le nouveau prix du repas s'établira à compter du 1^{er} septembre 2008 à 2,903 € HT soit 3,063 € TTC.

2 - ASSAINISSEMENT : RAPPORT 2007

- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service publics,
- Vu le décret du 14 mars 2005 concernant le contenu du rapport du délégataire
- Vu les articles L 2224-5 du CGCT,
- Vu la délibération du 27 avril 2004 : affermage du service assainissement,
- Vu le contrat d'affermage ville de SAÏX/ VEOLIA prise d'effet au 5 juin 2004 pour une durée de 12 ans,

25 septembre 2008

(suite 3)

Bertrand COUTANCEAU rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Bertrand COUTANCEAU présente au conseil Municipal le rapport annuel 2007 du service assainissement.

Monsieur le Maire précise que le nombre de clients raccordés au service assainissement collectif est de 984 clients, la longueur du réseau est de 17.6 KM .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2007 du service assainissement.

3 - RAPPORT 2007 –SYNDICAT ELECTRIFICATION DE LA REGION DE SOUAL

- Vu l'article 5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu la séance du Conseil Municipal du 28 février 2008, information 2008-017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Président de L'Etablissement Public de coopération intercommunale est tenu d'adresser avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI accompagné du compte administratif. Ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan d'activité du SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE SOUAL 2007.

Monsieur le Maire rappelle la modification des statuts du SDET et notamment la création de 14 secteurs d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité du syndicat d'électrification de la région de SOUAL.

4 - RAPPORT 2007 – CONCESSION GAZ

- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service publics,
- Vu le décret du 14 mars 2005 concernant le contenu du rapport du délégataire,
- Vu les articles L 2224-5 du CGCT,
- Vu la délibération du 24 octobre 1989,
- Vu le contrat de concession ville de SAÏX/GAZ DE France du 20 novembre 1989 établi pour une durée de 30 ans soit 2029,

25 septembre 2008
(suite 4)

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le rapport annuel 2007 du service GAZ.

Monsieur le Maire précise que le nombre de clients raccordés au service est de 214 clients en 2007 (rappel 2006 : 210 clients, la longueur du réseau est de 10.5 KM).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2007 du service GAZ.

5 - SEM 81 RAPPORT ANNUEL 2008

- Vu la loi 93-595 du 7 juillet 1993,
- Vu le décret 88-74 du 21 janvier 1988,
- Vu la délibération du 30 mars 2006 portant passation d'un mandat d'études pour la voie de contournement,
- Vu la convention de mandat signée le 14 avril 2006,

Monsieur le Maire rappelle que le mandataire doit présenter chaque année un compte rendu à la collectivité sur le déroulement des opérations du point de vue administratif, financiers et travaux réalisés.

Monsieur le Maire récapitule les principaux éléments financiers présentés dans le rapport annuel 2007 transmis par la SEM 81 et annexé à la présente délibération. Le mandat de la SEM 81 portait sur l'étude et la réalisation de la voie de contournement. Le montant total prévisionnel du programme s'élevait 800 000 € HT, le montant des dépenses constatées au 31 décembre 2007 s'élève à 696 376.50 € HT.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que certains problèmes techniques, notamment coté EST (zone du rond point avec, rue de VIVIERS) sont apparus : écoulement des eaux, avaloirs, coulées de boues sur la route. Ces dysfonctionnements ont été signalés à la SEM 81 et une réunion de travail est prévue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

➤ **APPROUVE** le compte rendu annuel 2007 tel que présenté par la SEM 81,

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin de régler le plus rapidement possible les désordres liés aux problèmes d'écoulement des eaux.

25 septembre 2008
(suite 5)

6: SDET –CONVENTION 2008 BIS

(Alexandra ENJALBY quitte la séance)

Monsieur le Maire rappelle les projets d'éclairage public 2008-2011 et propose une programmation de travaux co-élaborée avec notre partenaire le SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU TARN (SDET).

Monsieur le Maire propose la planification suivante :

PROGRAMME 2008 : dans le cadre d'une convention 2008-BIS : extension de l'éclairage public – Longuegineste et dissimulation des réseaux France Télécom (participation ville 12 500 €)
Création du poste EP VOIE DE CONTOURNEMENT – partie EST – cimetière et Extension du réseau (coût des travaux estimé à 20 389, participation ville 11 848 €)
Déplacement du poste EP au Hérissous.

PROGRAMME 2009 : Création 2^{ème} poste EP voie nouvelle et extension du réseau
Convention 2009, coût pour la ville 32 500 euros.

PROGRAMME 2010 : extension réseau voie nouvelle, coût pour la ville 32 500 €, convention 2010.

PROGRAMME 2011 : dernière tranche EP voie nouvelle, coût ville 32 500 €, convention 2011.

CONCERNANT LA CONVENTION 2008-BIS Ville de SAÏX/ SDET : Extension de l'éclairage public à Longuegineste, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention :

Il s'agit de l'extension de l'éclairage public lié à la dissimulation des réseaux, sur la place de Longuegineste. La participation demandé à la commune par le SDET pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération diminuée de l'aide financière du SDET (base 70 % du montant HT , plafond 25 000 € HT)

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 29 900 €TTC , suivi des travaux compris, arrondie à un montant supérieur, afin de pallier tout imprévu.

Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner au SDET un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE :

- **APPROUVE** le programme Eclairage Public 2008 -2011 tel que présenté,
- **APPROUVE** les travaux 2008 extension des réseaux voie nouvelle HORT, participation financière de la ville 11 848 euros,
- **APPROUVE** la convention 2008-bis extension réseaux Longuegineste, participation ville 12 500 euros,
- **DECIDE** de donner un mandat de maîtrise d'ouvrage au SDET pour ces travaux convention 2008-bis LONGUEGINESTE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2008 par décision modificative.

25 septembre 2008
(suite 6)

7- DEMATERIALISATION DES ACTES DES COLLECTIVITES

- Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 posant les principes de la télétransmission
- VU la délibération de la CNIL 2006-056 dispensant les collectivités locales de déclaration

Frédéric CHABBERT présente au Conseil Municipal le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique.

Il s'agit d'une procédure informatique « ACTES » qui est une chaîne de dématérialisation complète de transmission des documents à la préfecture intégrant le contrôle de légalité.

Cette transmission des actes et documents par voie électronique comporte de nombreux avantages :

- Simplification des échanges
- Réduction des coûts d'affranchissement et d'impression
- Echange sécurisé
- Accélération des échanges Collectivité/sous préfecture (gain de temps : l'acte est exécutoire en quelques minutes dès réception de l'accusé de réception).

Frédéric CHABBERT donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention VILLE / PREFECTURE DU TARN pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le MAIRE indique que, dans la mesure où la collectivité ne dispose pas de service informatique, il serait souhaitable de recourir à une société informatique homologuée par la DGCL afin d'assurer le cryptage et la télétransmission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le principe de dématérialisation des actes,
- **APPROUVE** le projet de convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **DECIDE** de recourir à un prestataire informatique habilité qui sera chargé de la transmission des actes,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer une consultation pour retenir ce prestataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention et tout document afférant à ce dossier.

8-. SERVITUDES ASSAINISSEMENT : GRAVITAIRE ROUTE DE SÉMALENS, PARCELLES –AP N° 108, AP N° 109, AP 128 ET AP 229

- Vu la délibération du 13 décembre 2007
- Vu la délibération D 2008-045 du 25 mars 2008
- Vu la délibération D 2008-084 du 3 juillet 2008

Bertrand COUTANCEAU rappelle au conseil municipal que le conseil municipal a décidé de procéder à la mise en place du réseau eaux usées de Saix au chemin des Amoureux.

25 septembre 2008
(suite 7)

Conformément à la loi 62-904 du 4 août 1962 et le décret 64-153 du 15 février 1964, modifié par le décret 77-1141 du 12 octobre 1977 les collectivités publiques bénéficient de servitudes sur les propriétés privées pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

La mise en place de ces canalisations et leurs accessoires techniques exigent un passage en propriété privée

A cet effet, des accords ont été conclus avec les propriétaires concernés au sujet de la pose, de l'entretien des canalisations

Bertrand COUTANCEAU précise qu'un acte notarié ou administratif enregistrera les différentes servitudes et que les plans des réseaux et autres caractéristiques techniques seront annexés à l'acte notarié.

A la suite de certaines mutations de propriétaires – vente, décès, etc. – il convient de revoir certaines conventions, à savoir :

Madame SEVERAC Brigitte veuve BORDES à vendu à M. et Mme BITAILLON Jean-Paul

Parcelle section AP229

SERVITUDE CREE : pose d'un collecteur d'assainissement collectif de diamètre 250 mm à une profondeur moyenne de 1.70 m environ.

Surveillance, entretien et réparation du collecteur de diamètre 250 mm dans une bande de terrain de 2,00 mètres

Monsieur ESCANDE Christian a vendu à la Commune de SAIX

Parcelle section AP128

Monsieur LEGUEVAQUES Patrick et Madame GINDROZ Françoise ont vendu à la Commune de SAIX

Parcelle section AP108

Monsieur ALIBERT Gaëtan

Parcelle section AP n° 109

SERVITUDE CREE : pose d'un collecteur d'assainissement collectif de diamètre 250 mm à une profondeur moyenne de 1.90 m environ.

Surveillance, entretien et réparation du collecteur de diamètre 250 mm dans une bande de terrain de 2,00 mètres

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés ou administratifs pour constitution de servitude avec les propriétaires concernés.

9 - S.D.E.T. : Convention de passage

(Melle Alexandra ENJALBY quitte la séance)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn a établi un projet de remplacement du poste de transformation des Hérissons.

25 septembre 2008

(suite 8)

Comme l'indique le plan de situation joint au dossier, cet ouvrage traverse une parcelle propriété de la Commune, cadastrée section AR n° 144 au lieu-dit « Les Hérissons ».

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention de passage afin de permettre au Syndicat l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage proposée par le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn, concernant les travaux de remplacement du poste de transformation des Hérissons.

10 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – Complément aux délibérations 2008-032 du 25 mars 2008 et 2008-066 du 6 mai 2008

- Vu la délibération 2008 - 032 du 25 mars 2008
- Vu la délibération 2008 - 066 du 6 mai 2008
- Vu la délibération 2008-082 du 3 juillet 2008

Monsieur le Maire rappelle que cette liste - établie en compte double – comporte 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Il rappelle également que, sur chaque liste, tous les commissaires doivent être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune, et un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Liste N°1

Proposition commissaires titulaires

suppléants

1 - Madame Geneviève DURA	1 - Madame Renée BONISCHOT
2 – Monsieur Jean-Louis ETIENNE	2 – Monsieur Maurice DELSALLE
3 – Monsieur Francis LACAN	3 - Madame Maribel CARLIER
4 – Monsieur Michel THOMAS	4 - Monsieur Fabien CLUZEL
5 - Monsieur Claude MARAVAL	5 – Monsieur Roger BARDY

6 – Madame Josiane BEZIAT	6 – Madame Renée MATHIEU
7 – Monsieur Jean-Claude RAMOND	7 – Monsieur Robert MIQUEL
8 – Monsieur André VALENTIN	8 – Mademoiselle Edwige DUPRÉ

Liste n°2

Proposition commissaires titulaires

suppléants

1 – Monsieur Marc ALIBERT	1 – Monsieur Bernard FILAQUIER
2 – Monsieur Edmond BES	2 – Monsieur HOURMIERE Gilles
3 – Madame Nathalie CHAZOTTES	3 – Madame Angèle LUNARDELLI
4 – Monsieur Roger ORMIÈRES	4 – Monsieur Charles MUNOZ
5 – Madame Solange DELON	5 – Monsieur Jean-Pierre POUSSINES
6 – Madame Marie-Claude DELERIS	6 – Monsieur Yves REGNERY
7 – Monsieur Gérard FABRY	7 – Madame Mireille VILLAJOS
8 – Monsieur François SENDRAL	8 – Monsieur Gérard BLANC

25 septembre 2008

(suite 9)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

► **PROPOSE** la liste ci-dessus comportant 2 fois 8 commissaires titulaires et 2 fois 8 commissaires suppléants.

11 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GENERAL

- Vu le budget 2008 voté le 11 avril 2008 et les engagements en cours,
- Vu la DM 1 du 6 mai 2008
- Vu la DM 2 du 3 juillet 2008

Le Conseil Municipal prend connaissance de la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2008. Celle-ci a pour objet d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement. Elle se traduit par des virements, affectations et désaffectations de crédits tels que définis en annexe de la présente délibération et représente en volume budgétaire les sommes suivantes :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

BUDGET AVANT DM : 1.843.700

DEPENSES

65736 - Participation CCAS : 7500 €
658 - Gestion de charges courantes : - 7500€

RECETTES

Néant

BUDGET APRES DM : 1 843.700

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

BUDGET AVANT DM : 2.217.583,00 €

DEPENSES : 28.148

Opération 031 Travaux ECLAIRAGE PUBLIC

- + 11 848 EUROS RACCORDEMENT VOIE NOUVELLE HORT
- + 12 500 CONVENTION 2008 BIS ECLAIRAGE PUBLIC LONGUEGINESTE
- + 2.500 BRANCHEMENTS ELECTRIQUES DEFINITIFS
- + 1.600 BRANCHEMENT COMPTEUR FORAINS

Opération 7227 AMENAGEMENT LORTE

- + 7.000 € AMENAGEMENT PAYSAGER (2315/op07227)
- - 1.000 € MODERNISATION VOIRIE (2315/op075)
- - 6.000 € SECURISATION RD50 1^{ère} tranche

25 septembre 2008

(suite 10)

Opération 163 Mobilier matériel écoles

- + 2.500€ achat échelles bois et tables mélamine
- 2.500€ (opération 05011 – garage véhicules matériels)

Opération 305 LICENCE DEBIT DE BOISSON

- 1.800 €

Opération 164 BUREAUX ET INFORMATIQUE

- + 1.500€

RECETTES : 28 148

OP 5023 signalisation routière (amendes de police 2006)	-5 000 €
Op 5023 signalisation routière (amendes police 2008)	+ 3512 €
OP 160 signalisation routière	- 4600 €

16 emprunt + 34.236 €

BUDGET APRES DM 2.245.731,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées.

12- INDEMNITÉS DE SINISTRE, REMBOURSEMENT ASSURANCE

Christian PATRICE rapporte au Conseil Municipal le bilan des remboursements des sinistres depuis le 1^{er} janvier 2008, selon le tableau ci-dessous :

Dates	Contrat	Assureur	Tiers	Libellé	Coût	Remboursement
janv-08	Dommages aux biens	AXA	SITA Sud-Ouest	Guirlande lumineuse arrachée + candélabre et crépis façade détériorés	1 052,48 + 150,00	693,68
janv-08	Dommages aux biens	AXA	ARSUFFI	Choc sur tôles de bardage façade avant	885,04	759,46
avr-08	Dommages aux biens	AXA		vandalisme vestiaires foot		833,26

Jun 08	Risques du personnel	GROUPA MA	Hospitalisation agent titulaire	184,10
-----------	-------------------------	--------------	------------------------------------	--------

Il demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à accepter les indemnités de sinistre

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

25 septembre 2008

(suite 11)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistre selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que ces recettes seront inscrites sur le budget 2008 lors d'une décision modificative

13 - AMENDES DE POLICE 2008

Christian PATRICE présente au Conseil Municipal le programme à mettre en œuvre sur l'exercice 2008 en matière de mise en sécurité de diverses voies communales ;

Il convient dans cette perspective d'installer un dispositif tendant à l'abaissement de la vitesse dans certains quartiers de la commune. Cette opération nécessite plusieurs aménagements et créations, à savoir :

Mise en place de ralentisseurs,
Sécurisation des carrefours
Matérialisation des passages piétons
Création de trottoirs en bordure de chaussée.

Le montant des travaux est estimé à 11.708,00 €.

Cette dépense pourrait être financée par le Conseil Général du Tarn à hauteur de 30% soit une aide financière de 3.512 € au titre des amendes de police pour l'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** le Conseil Général du Tarn en vue du financement des travaux de mise en sécurité de certaines voies communales, au titre du produit des amendes de police pour un montant de 3 512,00 €,
- **DEMANDE** au Conseil Général du Tarn une dérogation permettant de commencer les travaux de mise en sécurité avant attribution de cette subvention.

14 - POSTES DE RELEVAGE THERON et MJC

- Vu la délibération du 20 SEPTEMBRE 2007
- Vu la délibération N°2008-061 POSTE DE RELEVAGE DU 11 AVRIL 2008,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'assainissement mené depuis 2001 : réalisation de la station d'épuration, pose de la canalisation gravitaire centre-ville/route de Sémalens, canalisation Hort, restaurant, Martinels, etc. afin de terminer cette 1^{ère} programmation de travaux, il convient de réaliser les deux postes de relevage au THERON et devant la MJC.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la DDAF, une consultation publique a été lancée, la CAO réunie à deux reprises le 29 mai et le 10 juillet 2008 a retenu l'entreprise la mieux disante AQUALIS pour un montant de 106 380 EUROS HT.

Après consultation, le coordonnateur santé sécurité retenu est l'entreprise APAVE.

25 septembre 2008
(suite 12)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des partenariats financiers avec le Conseil Général et l'Agence de l'eau, compte tenu de l'importance des travaux engagés par la commune depuis 2001, nous pourrions solliciter une participation financière à hauteur de 60% du programme « poste de relevage » auprès de ces deux organismes.(25% Agence de l'Eau +35 % au titre du programme SUR géré conjointement avec le conseil Général).

Monsieur le Maire rappelle que ce programme comprend les frais de bornage, insertions consultations publiques, maîtrise d'œuvre, travaux, coordonnateur et autres frais divers inhérents à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le programme tel que présenté
- **SOLLICITE** auprès de nos partenaires Agence de l'eau et Conseil Général une participation à hauteur de 60% du programme « postes de relevage »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise AQUALIS
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget 2008 assainissement.

15 - SUBVENTION ASSOCIATION SPORT : ANDES

- Vu la délibération n° 2008-087 du 3 juillet 2008,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juillet concernant l'adhésion de la commune de SAÏX à l'association ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT), il convient d'apporter quelques précisions concernant cette association.

Les buts définis par cette association regroupant les élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à l'ANDES dont les objectifs principaux sont

1/ resserrer les liens et renforcer les échanges entre communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;

2/ assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructure sportives y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;

3/assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;

4/ de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie communale ;

25 septembre 2008
(suite 13)

Le montant annuel pour la ville de SAÏX est fixé en fonction du nombre d'habitants soit 95 € pour les communes de moins de 5000 habitants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adhérer à l'association ANDES,
- **DESIGNE** Monsieur Gérard SORIANO représentant la collectivité auprès de cette association
- **S'ENGAGE** à verser la cotisation annuelle,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2008.

16 - CONVENTION EN PARTENARIAT AVEC L'EDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention de l'EDF au titre des économies d'énergie pour le changement de la chaudière du groupe scolaire Toulouse Lautrec.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la ville et l'EDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté,
- **SOLLICITE** d'EDF une participation financière au titre du remplacement de la chaudière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

17 - PROJET EDUCATIF 2008-2009

Michel THOMAS rappelle au Conseil Municipal les différents dispositifs mis en place par la Commune, pour gérer les actions en direction de la jeunesse et les activités périscolaires, en partenariat avec l'Etat (Direction de la Jeunesse et Sports et Education Nationale) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à savoir :

- le Contrat Educatif Local (CEL)
- le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE)
- et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) co-signé avec la Communauté de Communes Sor et Agout.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer, au nom de la Commune, les différents documents et conventions émanant de la CAF et des autres partenaires, et relatifs à ces contrats.

Michel THOMAS présente au Conseil Municipal le projet éducatif du CENTRE DE LOISIR ASSOCIE A L'ECOLE (CLAE) pour les enfants des écoles publiques de TOULOUSE- LAUTREC et LONGUEGINESTE : permettre à l'enfant , par la pratique d'activités plaisantes, d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être ;

25 septembre 2008
(suite 14)

Le CLAE des groupes scolaires LONGUEGINESTE et TOULOUSE-LAUTREC concerne les enfants

de 3 à 6 ans, le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 9H – de 12h à 14h – de 16H30 à 18H30, les activités proposées sont

- développement des activités artistiques : peinture, dessin, musique

- animation temps cantine : éducation du goût, amélioration des comportements..
- garderie

et les enfants de 7 à 12 ans : lundi, mardi, jeudi, vendredi et 5 mercredi (USEP)
7h30 à 9H – de 12h à 14h (à partir de 11h30 à LONGUEGINESTE) – de 16H30 à 18H30, les activités proposées sont en fonction des choix des enfants sur inscription préalable :

- animation temps cantine : alimentation, hygiène, respect,
- sport collectif (salle polyvalente)
- jeux collectifs (extérieur, hall école)
- activités manuelles (MJC de SAÏX)
- lecture de contes, mimes (école et bibliothèque)
- informatique
- activité libre, garderie

Monsieur le Maire souligne la richesse et la diversité des activités proposées aux enfants pour une participation symbolique des parents de 3 € pour l'année scolaire pour les moins de 6 ans et 8 € pour l'année scolaire pour les 7-12 ans.

Le projet éducatif du CLAE est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions émanant de la CAF et des directions de la Jeunesse et Sports et de l'Education Nationale relatifs aux contrats énumérés ci-dessus.
- **APPROUVE** le projet éducatif du CLAE tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

18 - ARCHIVES COMMUNALES-CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a mis en place un service d'aide et de conseil pour le traitement des archives communales.

Il propose de mettre à disposition, à la demande des Communes qui le souhaitent, un assistant de conservation du patrimoine qui effectue ses missions sous le contrôle scientifique et technique de la Directrice des Archives Départementales, et conformément à la loi n° 79-18 du 3 Janvier 1979 sur les archives.

Trois missions sont proposées aux Communes :

1 - mission diagnostic : constat de l'état des archives, évaluation de la nature et de l'importance des travaux de traitement, et proposition d'une intervention adaptée. Remise d'un rapport descriptif et estimatif

25 septembre 2008
(suite 15)

Durée 1 jour - Tarif : 165 €

2 - Traitement : travaux de tri, d'élimination, d'inventaire, de classement et de proposition d'organisation. Sensibilisation du personnel aux règles d'archivage.

Durée en fonction des travaux à effectuer - Tarif 165 € par jour

3 - Maintenance : suivi régulier et mise à jour annuelle du classement
Forfait de 2 journées au tarif de 330 € - par jour supplémentaire : 165 €

Monsieur le Maire rappelle combien notre Commune est attachée à la conservation et au classement de ses archives. Pour aider le service Administration Générale dans la gestion des archives, il propose de demander l'intervention de l'archiviste pour une mission diagnostic et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** du Centre de Gestion du Tarn l'intervention d'un archiviste assistant de conservation du patrimoine pour une **mission Diagnostic au tarif de 165 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Tarn,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2008.

19 – MOTION : SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

**La Poste de Saix devrait dépendre du directeur de Puylaurens...
Réaction du Conseil Municipal : déclaration unanime**

« La Poste, le premier service public de proximité en France, est l'une des dernières postes publiques en Europe.

Les syndicats savent qu'il lui faut trouver de l'argent pour se développer et affronter ainsi l'ouverture totale du marché postal à la concurrence en 2011, trois milliards d'euros au moins, selon Jean-Paul BAILLY, Président de l'entreprise publique de La Poste.

Mais ils s'inquiètent pour l'emploi et la pérennité des missions de service public de leur entreprise, une fois transformée en Société Anonyme (SA) et vendue, fût-ce partiellement, à des actionnaires privés...

La Poste privatisée et mise en Bourse – l'une des options à l'étude – mettrait un terme, estiment-ils, au service universel postal, accessible pour tous, au même tarif sur tout le territoire ... »

Extrait article du quotidien Le Monde – son édition du 23 septembre 2008 – sous le titre « l'ouverture du capital de La Poste sous haute surveillance », page 18.

Nous partageons cette inquiétude il n'est que de constater la dégradation progressive des services de La Poste notamment en milieu rural :

« En Midi Pyrénées 1037 points de contacts sont recensés en 2008 dont 710 bureaux de poste exploités en direct. Les 300 autres sont gérés par les Communes ou installés chez des commerçants.

Les syndicats estiment que les départements ruraux verront deux tiers de leurs bureaux de poste perdre leur statut de bureau de plein exercice pour devenir de simples points de contact... »

Extrait article – Social – La Dépêche du Midi du 24 septembre.

25 septembre 2008
(suite 16)

Dans ce même article, Christian MERLIN, délégué régional de La Poste déclare :

« L'ouverture du capital, nécessaire pour obtenir l'argent frais dont nous avons besoin ne peut être confondue avec une privatisation. D'ailleurs, le statut de service public universel de l'établissement, garanti par la Constitution de 1946 l'interdit. L'État restera donc actionnaire majoritaire. Aucun bureau ne sera fermé. Simplement, le statut des bureaux sera variable. La modernisation impose des « bureaux centre », à forte fréquentation. A ces établissements, qui resteront sous la régie unique de la Poste, seront rattachés des bureaux de plus faible activité. Pour ceux-ci plusieurs formules : soit La Poste seule, soit en partenariat avec les mairies ou les commerçants. Mais dans tous les cas, pour le public, l'offre postale demeurera. »

Cette déclaration du délégué régional de La Poste, nous permet de deviner ce qui semble se tramer, « en catimini », à Saïx et dans le secteur :

Le Maire a appris que Monsieur SCHLEGEL ne serait plus directeur de La Poste de Saïx (3332 habitants) mais que cette dernière dépendrait du directeur de Puylaurens (2871 habitants) avec les Postes de Blan (875 habitants), Lempaut (669 habitants), Cuq Toulza (547 habitants), Soual (2125 habitants) et Sémalens (1981 habitants).

SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

Le Conseil Municipal informé,

- **Soutient unanimement les syndicats dans leur défense du service public de La Poste,**
- **Déplore ces pratiques technocratiques de la direction de La Poste prenant des décisions concernant la réorganisation des bureaux de Poste du secteur sans aucune concertation préalable avec les collectivités locales, ni même information,**
- **Estime que compte tenu, de l'importance démographique que représente la Commune de Saïx, il lui reviendrait d'avoir une poste « de plein exercice » (bureau centre).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

M. BLANC Henri	Mme DURA Geneviève	Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel
M. COUTANCEAU Bertrand	Mme AUSIDIO Christine	Mme BONISCHOT Renée	Mme CARLIER Maribel
M. CHABBERT Frédéric	M. CLUZEL Fabien	M. DELSALLE Maurice	Melle DUPRÉ Edwige
Melle ENJALBY Alexandra	Mme FIORET Marie-José	Mme MALBREL Dominique	M. PALAYSI Yves
M. PATRICE Christian	M. SENDRAL Jean-Philippe	M. SORIANO Gérard	

